

CONVENTION DE SERVITUDES

SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE

Suivi par : Sophie DANTUONI

Société du Canal de Provence
et d'aménagement de la région provençale
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5
Tél : 04 42 66 70 00 - www.canal-de-provence.com



Parties à compléter

Dossier n° 21253/0002

Opération : Plateau de Bèdes

LA COMMUNE DE JOUQUES sise HOTEL DE VILLE, 13490 JOUQUES, Représentée par son Maire, Monsieur Eric GARCIN, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du conseil municipal en date du.....

Téléphone:

Adresse mail:

Propriétaire(s) de l'immeuble identifié au tableau ci-dessous

COMMUNE	DESIGNATION CADASTRALE				Observations
	Section	N°	Lieu-dit	Longueur (ml)	
JOUQUES	B	0055	LA SEOUVE	17	Le propriétaire autorise également la SCP à occuper durant la période des travaux une surface supplémentaire d'environ : - 1050 m² sur la parcelle cadastrée section B N°1590 - 600 m² sur la parcelle section A N°175 (confère zone hachurée rose sur plan).
JOUQUES	B	0057	LA SEOUVE	16	
JOUQUES	B	0074	LA SEOUVE	55	
JOUQUES	B	0078	LA SEOUVE	8	
JOUQUES	B	1590	TOLONET	149	
JOUQUES	B	1818	LINGOUSTE PONT-	9	
JOUQUES	C	0369	DE-FABRE GRAND	6	
JOUQUES	C	0617	PRE FERRAGE DE	127	
JOUQUES	C	0665	COMBI LA	37	
JOUQUES	C	1824	PALUNETTE	420	
JOUQUES	A	0175	LA SICARDE	227	poteau incendie
JOUQUES	B	1801	LINGOUSTE	57	
JOUQUES	B	1809	LINGOUSTE	47	
JOUQUES	B	1812	LINGOUSTE	52	
JOUQUES	B	1814	LINGOUSTE	107	
Exploitant:					
.....					
(nom, prénom, adresse, téléphone)					

Et dénommé ci-après « le propriétaire ».

Après avoir pris connaissance du tracé projeté des canalisations d'eau, le propriétaire consent et s'oblige à supporter l'implantation dans le sous-sol des parcelles désignées ci-dessus, d'un tronçon de l'ouvrage précité.

- I. Cette servitude d'aqueduc souterrain et de passage, dont l'emplacement est indiqué sur le plan parcellaire déposé au siège de la Société du Canal de Provence (SCP), auquel les parties déclarent se référer expressément, s'étendra sur une bande de 3 (trois) mètre(s) de largeur pour la(les) parcelle(s): A 0175, B 0055, B 0057, B 0074, B 0078, B 1801, B 1809, B 1812, B 1814, B 1818, C 0369, C 0665 et 4 (quatre) mètre(s) de largeur pour la(les) parcelle(s): B 1590, C 0617, C 1824 et donnera droit, au profit de la SCP :

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2026

Application agréée E-legalite.com

73_CO-013-211300488-20260129-3_DEL_2026-

TSVP 1/2

- a) d'établir, dans cette bande une ou plusieurs canalisations à au moins un mètre de profondeur et les accessoires souterrain et de surface liés au fonctionnement du réseau ;
- b) d'une façon générale, de pénétrer et d'exécuter tous travaux nécessaires sur lesdites parcelles pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation, et des ouvrages accessoires ;
- c) de procéder aux abattages nécessaires ou dessouchages des arbres ou arbustes, nécessités pour l'exécution ou l'entretien des ouvrages ;
- d) d'occuper temporairement, pour la réalisation de fouilles archéologiques éventuellement prescrites par arrêté préfectoral et de sondages géotechniques préalables, ainsi que pour les travaux de pose, une bande de terrain supplémentaire de 1 (un) mètre(s) de largeur pour la(les) parcelle(s): B 0055, B 0057, B 0074 et 5 (cinq) mètre(s) de largeur pour la(les) parcelle(s): A 0175, B 0078, B 1801, B 1809, B 1812, B 1814, B 1818, C 0369, C 0665 et 6 (six) mètre(s) de largeur pour la(les) parcelle(s): B 1633 et 8 (huit) mètre(s) de largeur pour la(les) parcelle(s): B 1590, C 0617, C 1824.

II. En contrepartie de l'exécution des obligations résultant de la présente convention et indépendamment des indemnités éventuellement dues au titre de l'article IV, alinéa b ci-dessous, la SCP versera au propriétaire, hors l'intermédiaire de son notaire, pour règlement définitif de tout préjudice pouvant résulter des servitudes définies plus haut, une indemnité forfaitaire et unique d'un euro symbolique, correspondant aux sujétions résultant du droit cédé.

III. Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain occupé par la ou les canalisations, dans les conditions qui précèdent. Il pourra cultiver normalement l'emprise de la servitude et, si ce n'est à l'aplomb même des canalisations, procéder à la plantation de vigne ainsi qu'à celle d'arbres fruitiers à faible densité et développement moyen, étant cependant exclue toute plantation ou construction qui soit de nature à empêcher l'entretien et la réparation des canalisations.

Il s'engage :

- a) à permettre l'établissement, en limite des parcelles cadastrales, des poteaux, ou repères délimitant la servitude et indiquant l'emplacement de la canalisation ou des ouvrages accessoires ;
- b) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages,
- c) à signer l'acte authentique réitérant la présente constitution de servitude. Cet acte sera établi par le notaire de la SCP et aux frais de ladite Société ;
- d) en cas de vente ou d'échange de l'une ou plusieurs parcelles considérées, à dénoncer à l'acquéreur ou au coéchangiste les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit acquéreur ou coéchangiste à les respecter en ses lieu et place.

IV. La SCP s'engage :

- a) À remblayer et à régaler les terrains à la suite des travaux de pose des canalisations ou d'ouvrages et des travaux éventuels de réparation, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la bande de terrain susvisée sur laquelle la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus, article III b,
- b) À indemniser sur la base du barème en vigueur de la Chambre d'Agriculture, soit le propriétaire s'il exploite lui-même, soit le locataire ou l'exploitant, des dommages pouvant être causés au terrain, aux cultures et, le cas échéant, aux bois et taillis traversés, lors de l'exécution des travaux d'équipement ou d'entretien.

V. La SCP aura la pleine et entière jouissance du droit cédé à partir de ce jour, lequel est transmissible à la collectivité publique concédante, aux mêmes conditions, conformément à l'article 6 du cahier général de la concession, comme à tous les ayant droit éventuels de la SCP.

VI. Le propriétaire soussigné déclare que les parcelles figurant au tableau ci-dessus lui appartiennent en toute propriété.

Il déclare, en outre, qu'elles sont ou ne sont pas ¹ libres de toute servitude et qu'elles sont ou ne sont pas ¹ grevées d'une ou plusieurs ¹ inscriptions hypothécaires.

¹ Rayer la mention inutile

Il donne tous pouvoirs au porteur des présentes à l'effet d'en déposer un exemplaire au rang des minutes du notaire de la SCP, avec reconnaissance d'écriture et de signature afin de procéder aux formalités de publicité foncière.

Fait à

Le

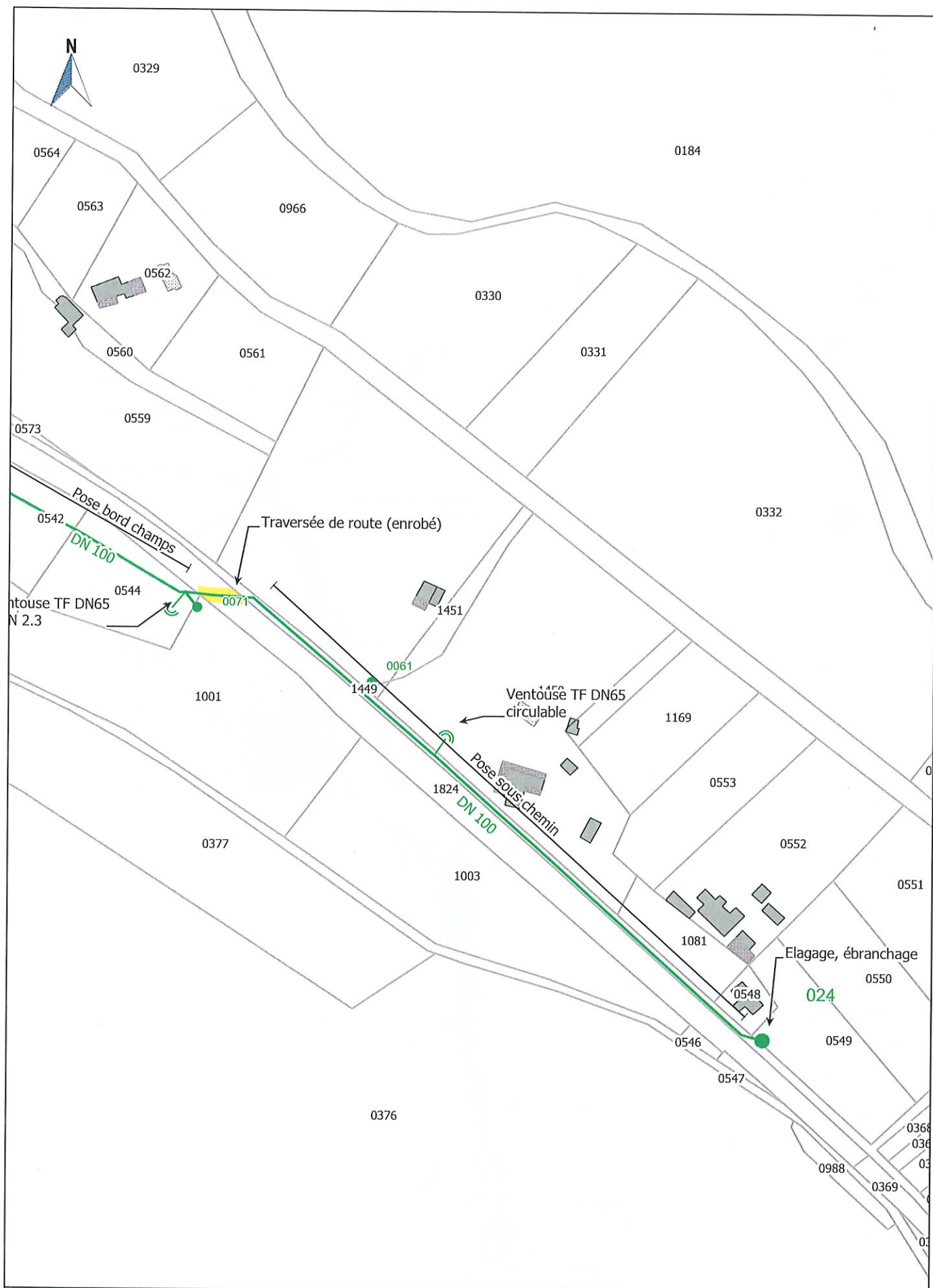
(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « **Lu et approuvé** »)

Pour la COMMUNE DE JOUQUES
son Maire Eric GARCIN

La signature de cette convention vous engage à réitérer celle-ci par un acte notarié. Pour rédiger cet acte, le notaire de la SCP vous contactera afin de constituer votre dossier et convenir d'un rendez-vous de signature. Cette démarche permettra de sécuriser juridiquement cette convention en cas de







Société du Canal de Provence
et d'aménagement de la région provençale
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5
Tél : 04 42 66 70 00 - www.canal-de-provence.com



— Ouvrages SCP
— Travaux SCP
— Cession ouvrages
--- Travaux de dépose SCP

Occupation temporaire
Points de desserte
Accessoires de canalisation

0 20 40 m
1:2000

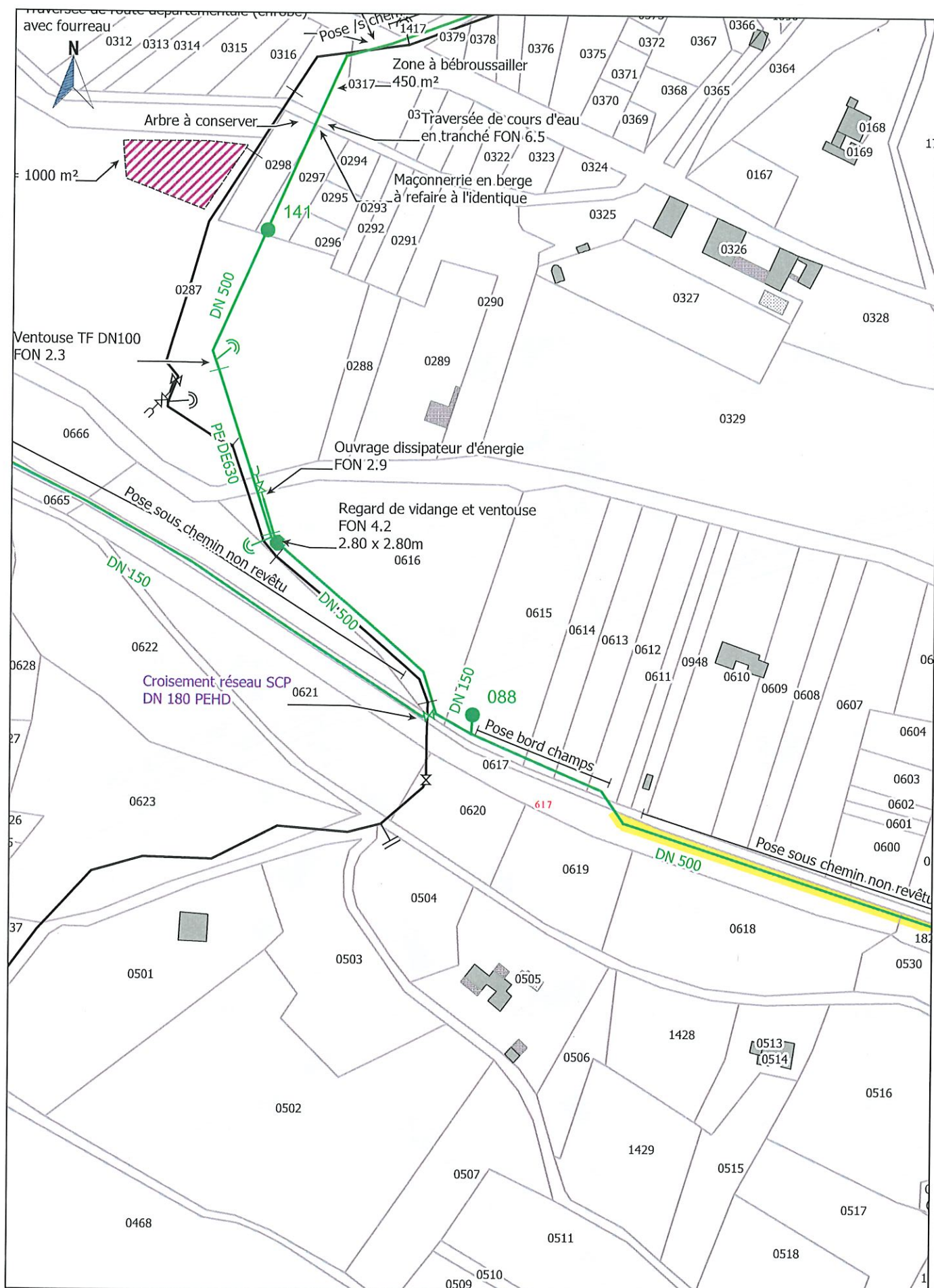
2017_05_27-Extension
plateau de Bèdes

RECUE EN PREFECTURE
Le 30/01/2026

Commune(s) de JOUQUES

Section(s) C,B

13 / 76



Société du Canal de Provence
et d'aménagement de la région provençale
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5
Tél : 04 42 66 70 00 - www.canal-de-provence.com



— Ouvrages SCP
— Travaux SCP
— Cession ouvrages
— Travaux de dépose SCP

Occupation temporaire
Points de desserte
Accessoires de canalisation

0 20 40 m
1:2000

2017_05_27-Extension
plateau de Bèdes

RECUE EN PREFECTURE
Le 30/01/2026

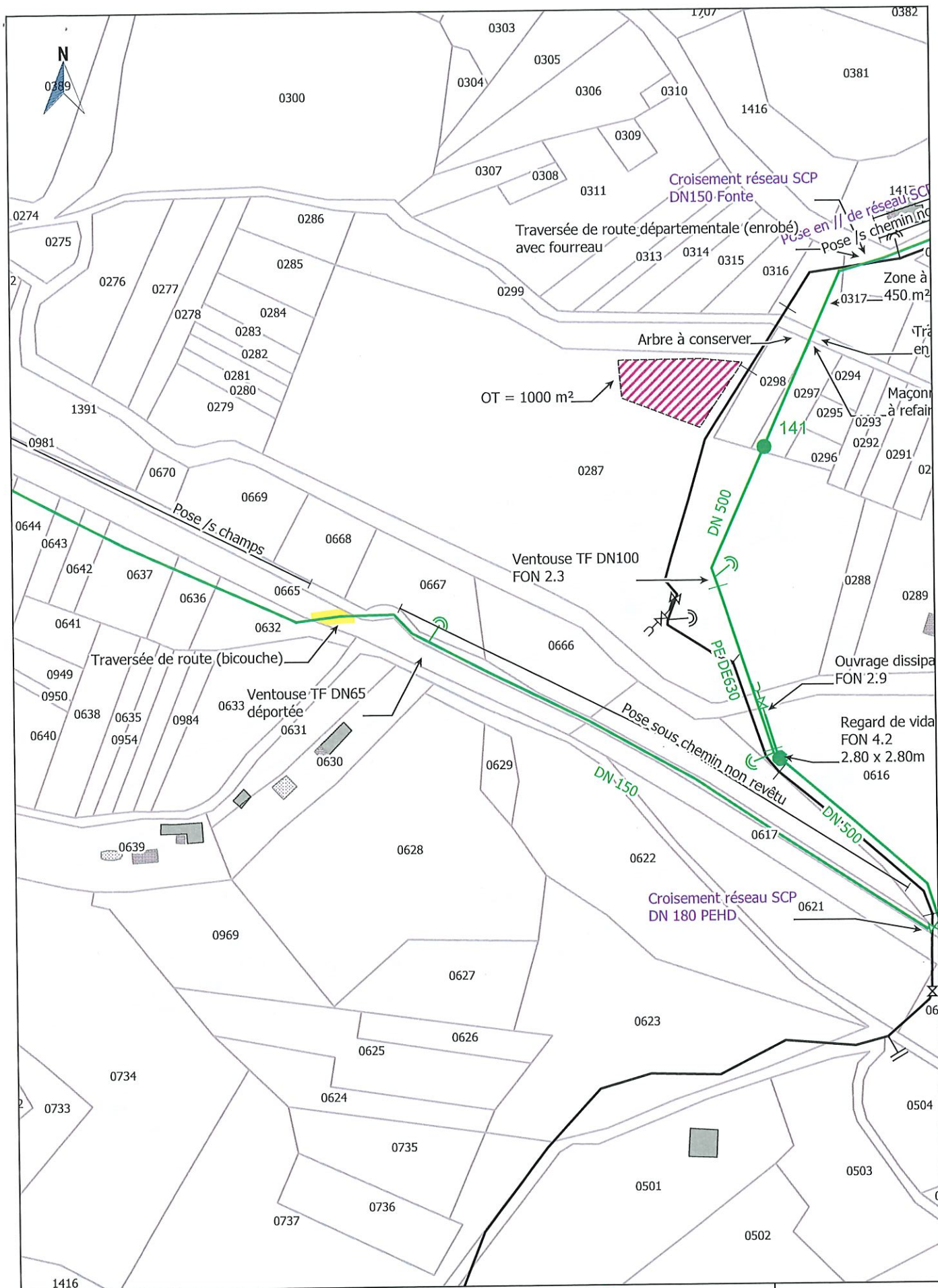
Commune(s) de JOUQUES

Section(s) C,B

15 / 76

Application agréée E-legalite.com

73_CO-013-211300488-20260129-3_DEL_2026-



Société du Canal de Provence
et d'aménagement de la région provençale
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5
Tél : 04 42 66 70 00 - www.canal-de-provence.com

— Ouvrages SCP
— Travaux SCP
— Cession ouvrages
- - - Travaux de dépose SCP

▨ Occupation temporaire
●●● Points de desserte
⌵⌶ Accessoires de canalisation

0 20 40 m
1:2000

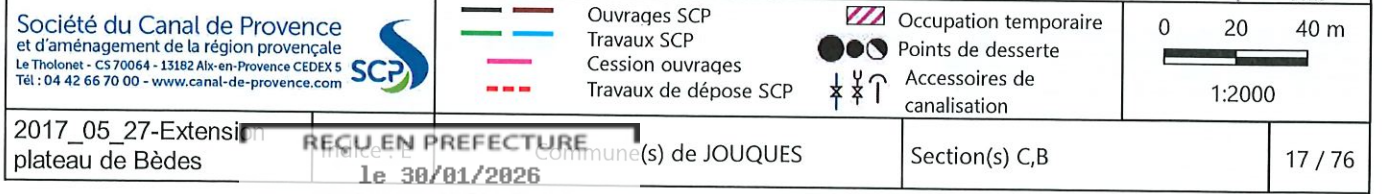
2017_05_27-Extension
plateau de Bèdes

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026

Commune(s) de JOUQUES

Section(s) C,B

16 / 76

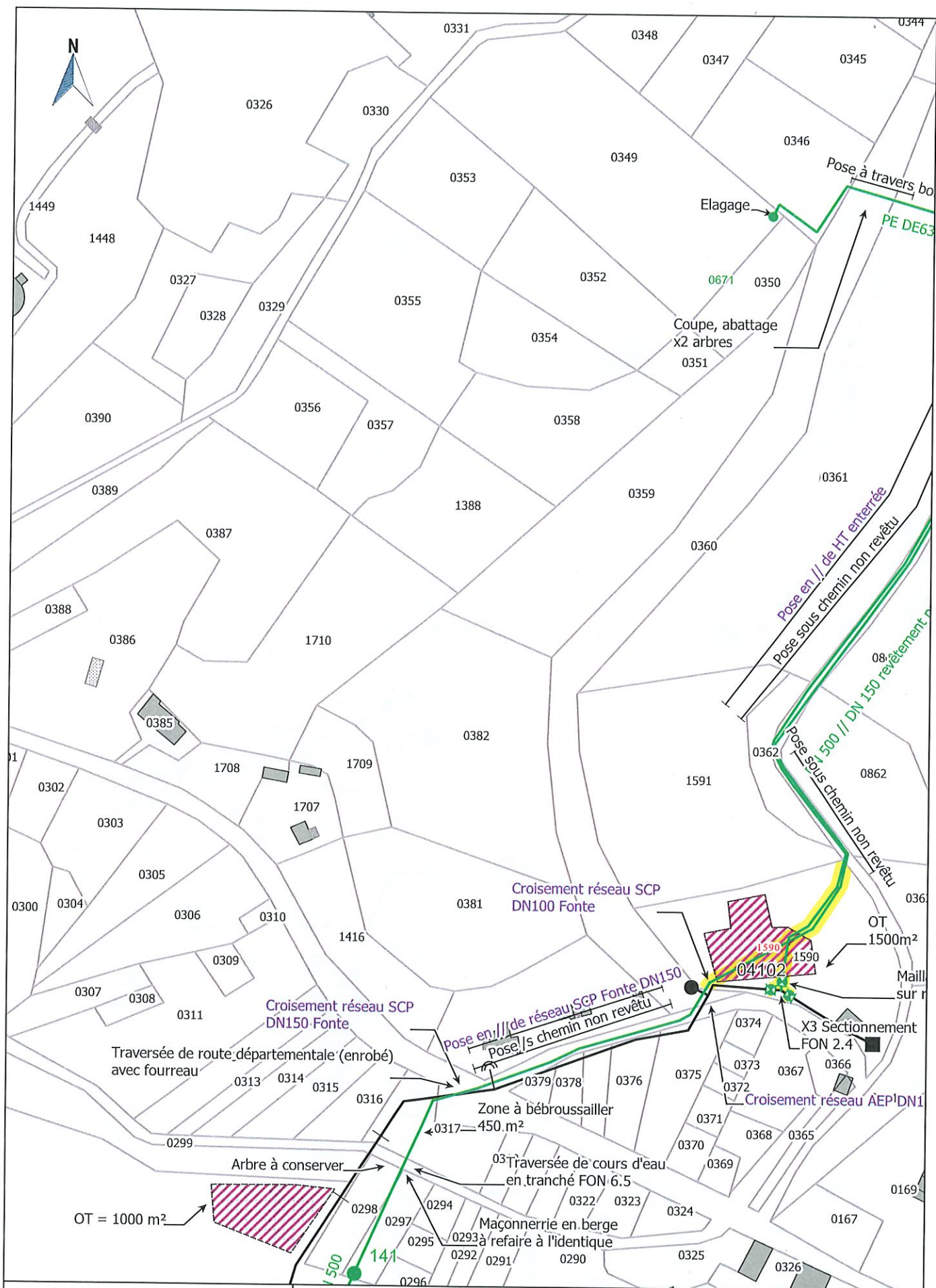




 Occupation temporaire
 Points de desserte
 Accessoires de canalisation



18 / 76



Société du Canal de Provence
et d'aménagement de la région provençale
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5
Tél : 04 42 66 70 00 - www.canal-de-provence.com



— Ouvrages SCP
— Travaux SCP
— Cession ouvrages
- - - Travaux de dépose SCP

Occupation temporaire
Points de desserte
Accessoires de canalisation

0 20 40 m
1:2000

2017_05_27-Extension
plateau de Bèdes

RECUE EN PREFECTURE
Le 30/01/2026

Application agréée E-legalite.com

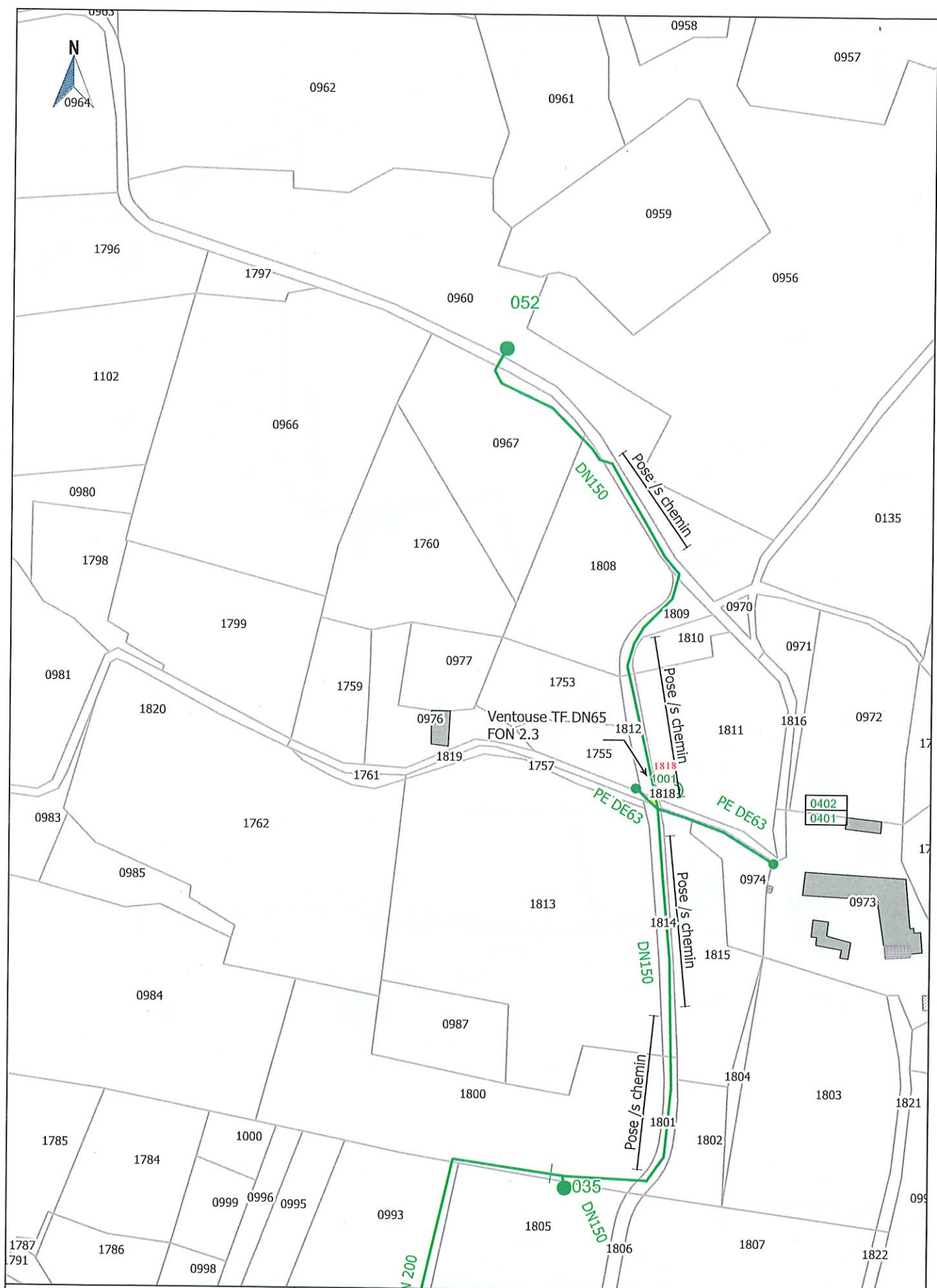
73_CO-013-211300488-20260129-3_DEL_2026-

Commune(s) de JOUQUES

Section(s) B,C

19 / 76





Société du Canal de Provence
et d'aménagement de la région provençale
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5
Tél : 04 42 66 70 00 - www.canal-de-provence.com



- Ouvrages SCP
- Travaux SCP
- Cession ouvrages
- Travaux de dépose SCP

- Occupation temporaire
- Points de desserte
- Accessoires de canalisation

0 20 40 m
1:2000

2017_05_27-Extension
plateau de Bèdes

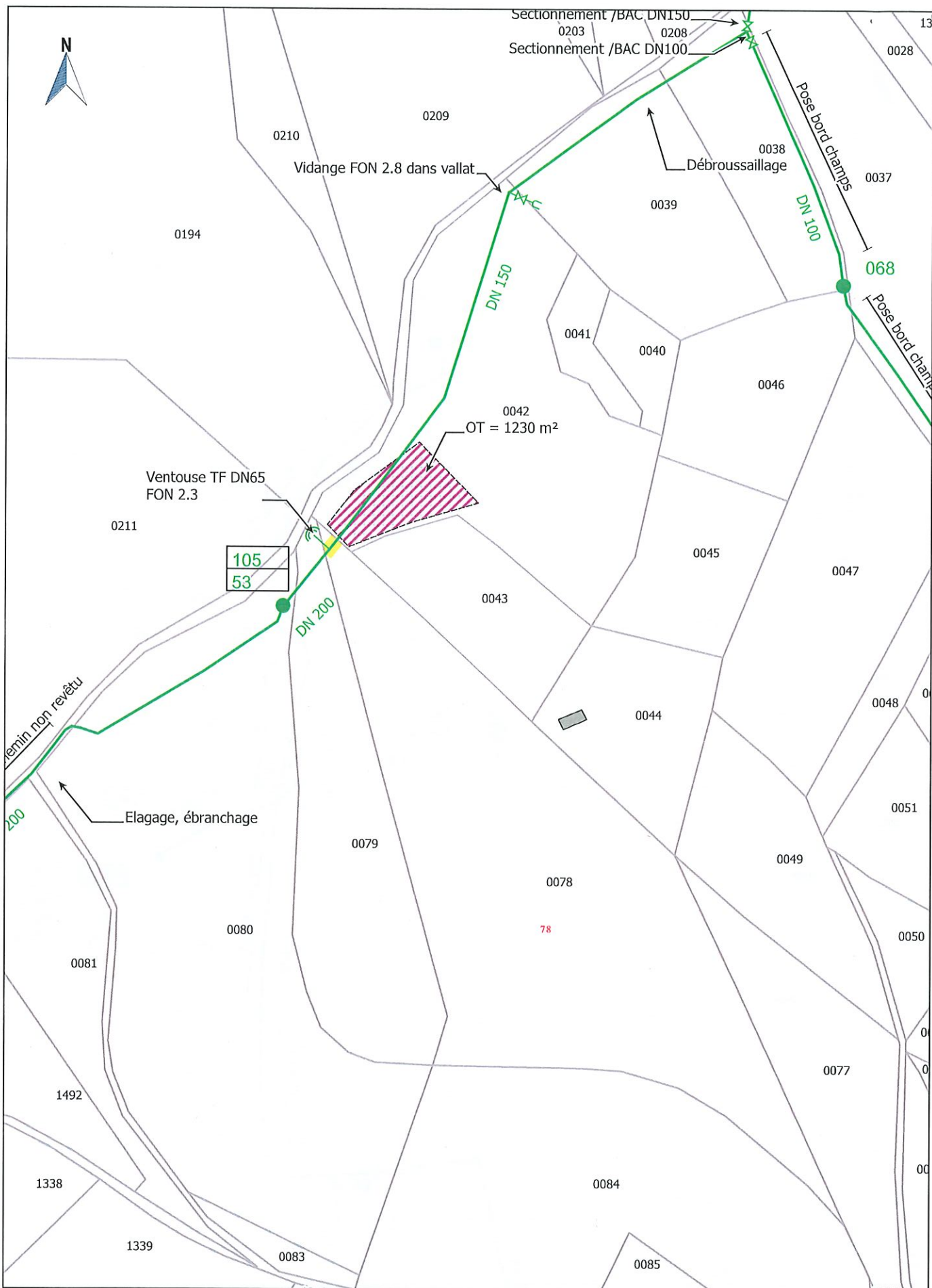
RECUE EN PREFECTURE
Le 30/01/2026

Commune(s) de JOUQUES

Section(s) B

30 / 76





Société du Canal de Provence
et d'aménagement de la région provençale
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5
Tél : 04 42 66 70 00 - www.canal-de-provence.com



- Ouvrages SCP
- Travaux SCP
- Cession ouvrages
- Travaux de dépose SCP

- Occupation temporaire
- Points de desserte
- Accessoires de canalisation

0 20 40 m
1:2000

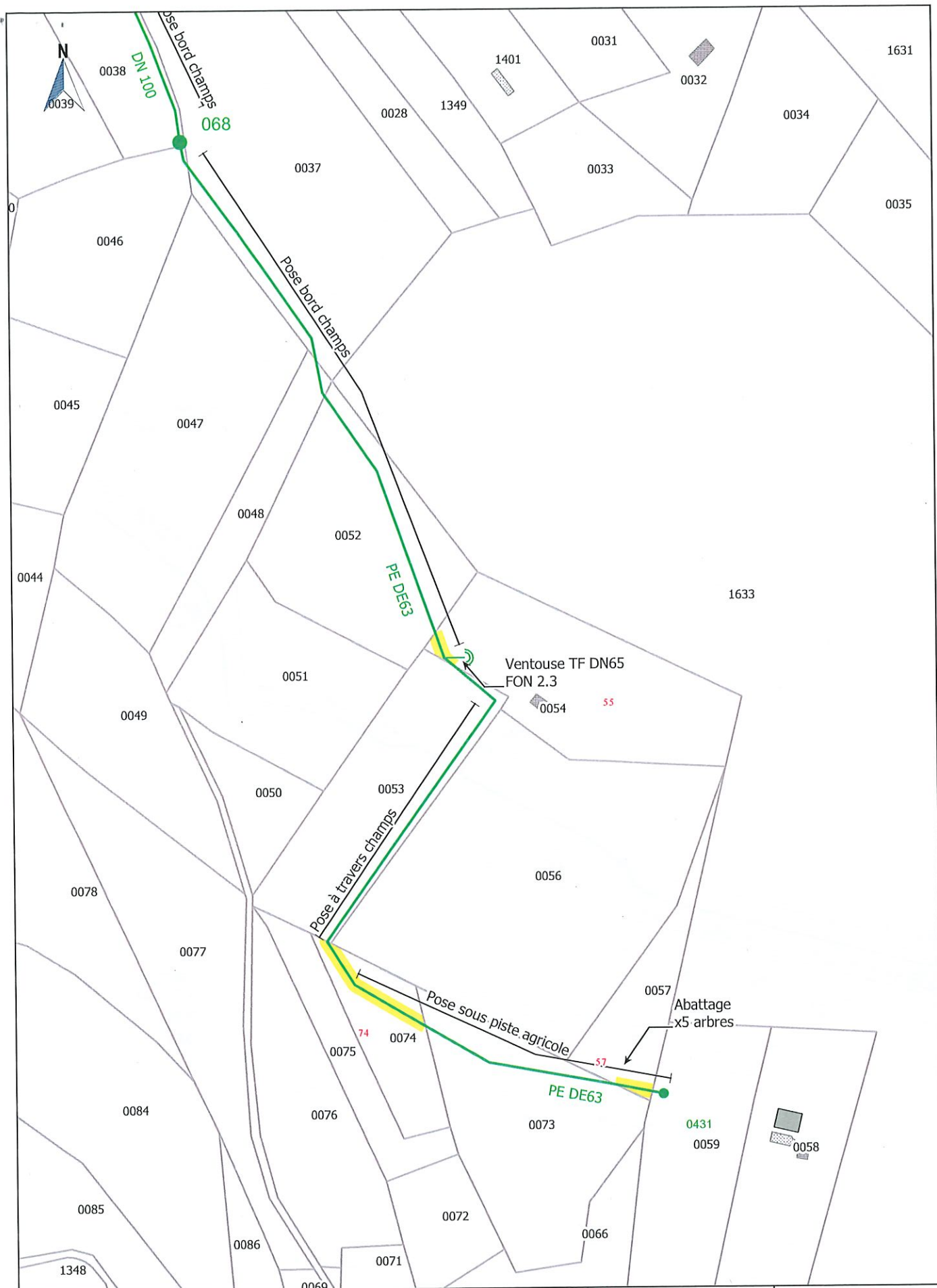
2017_05_27-Extension
plateau de Bèdes

RECUE EN PREFECTURE
le 30/01/2026

Commune(s) de JOUQUES

Section(s) B,A

64 / 76



Société du Canal de Provence
et d'aménagement de la région provençale
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5
Tél : 04 42 66 70 00 - www.canal-de-provence.com

— Ouvrages SCP
— Travaux SCP
— Cession ouvrages
- - - Travaux de dépose SCP

Occupation temporaire
Points de desserte
Accessoires de canalisation

0 20 40 m
1:2000

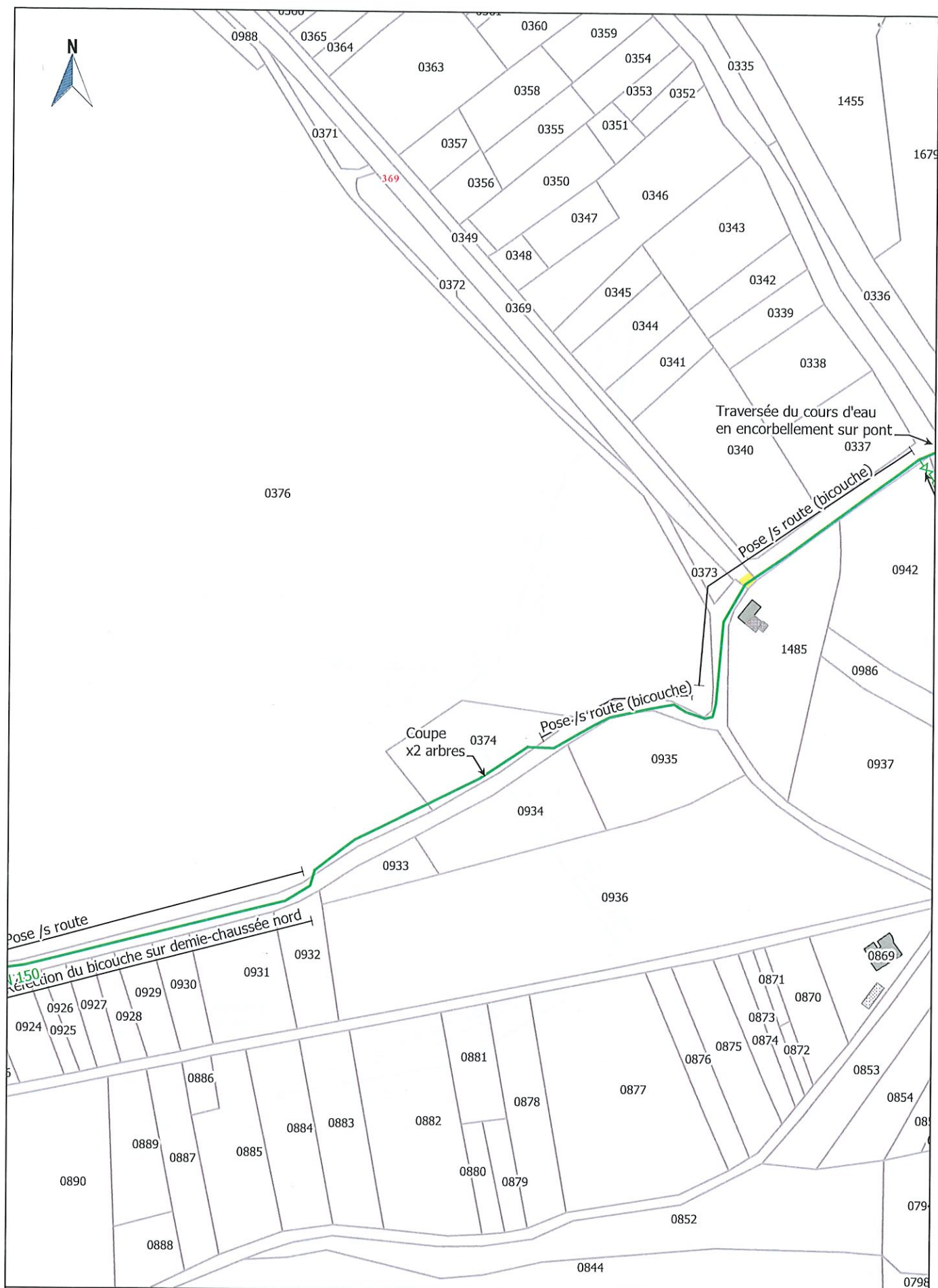
2017_05_27-Extension
plateau de Bèdes

REÇU EN PREFECTURE
le 30/01/2026

Commune(s) de JOUQUES

Section(s) B

65 / 76



Société du Canal de Provence
et d'aménagement de la région provençale
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5
Tél : 04 42 66 70 00 - www.canal-de-provence.com



— Ouvrages SCP
— Travaux SCP
— Cession ouvrages
- - - Travaux de dépose SCP

▨ Occupation temporaire
● Points de desserte
⚡ Accessoires de canalisation

0 20 40 m
1:2000

2017_05_27-Extension
plateau de Bèdes

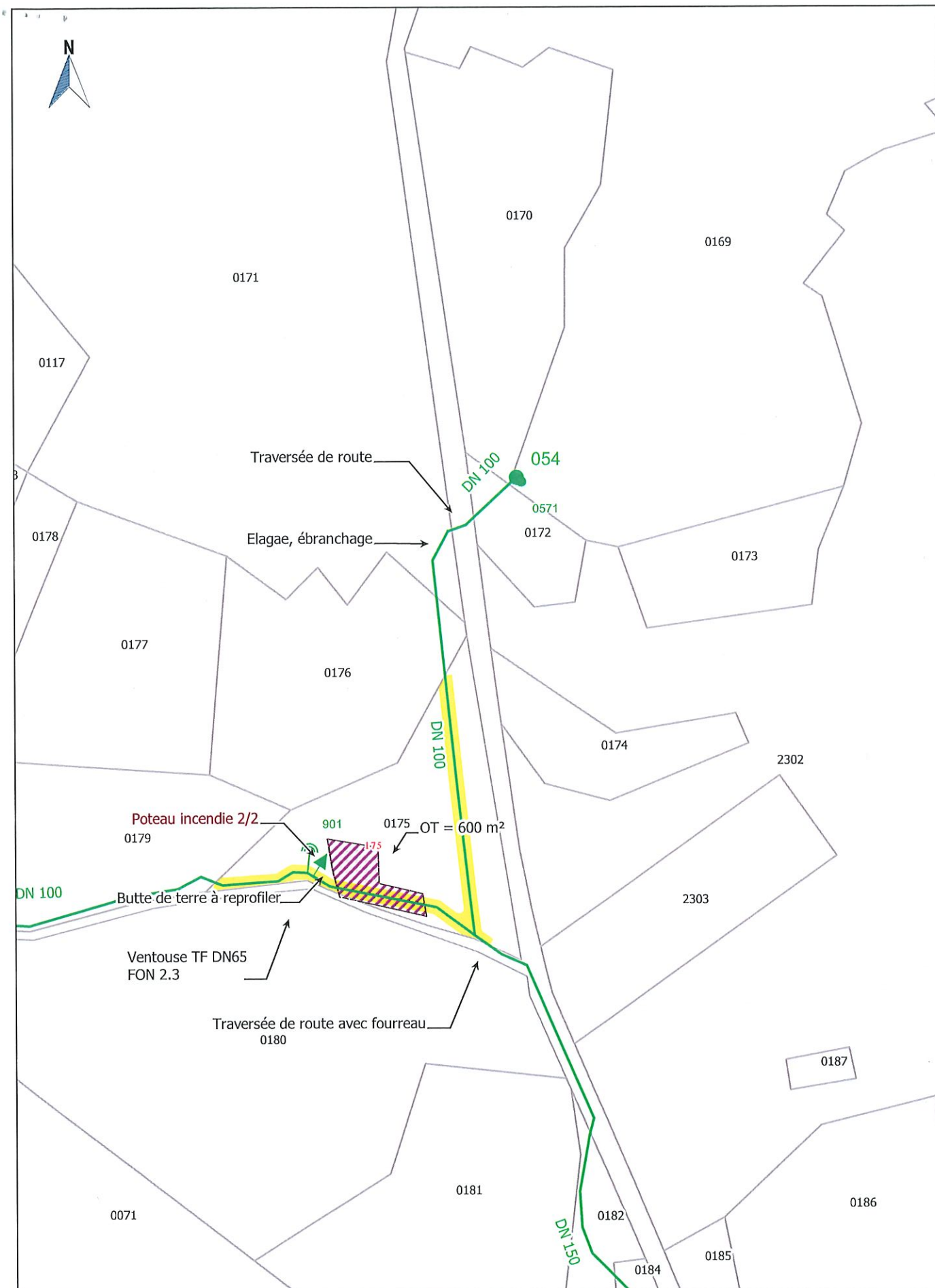
RECU EN PREFECTURE
Le 30/01/2026
Commune(s) de JOUQUES

Section(s) C,B

7 / 76

Application agréée E-legalite.com

73_CO-013-211300488-20260129-3_DEL_2026-



Société du Canal de Provence
et d'aménagement de la région provençale
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5
Tél : 04 42 66 70 00 - www.canal-de-provence.com



— Ouvrages SCP
— Travaux SCP
— Cession ouvrages
- - - Travaux de dépose SCP

Occupation temporaire
Points de desserte
Accessoires de canalisation

0 20 40 m
1:2000

2017_05_27-Extension
plateau de Bèdes

RECU EN PREFECTURE
1e 30/01/2026

Commune(s) de JOUQUES

Section(s) A

75 / 76

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2026

Application agréée E-legalite.com

73_C0-013-211300488-20260129-3_DEL_2026-